

le Tribunal correctionnel de Cherbourg et à régler les frais nécessaires à cette comparution.

**Infraction aux règles d'urbanisme :**

Le maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 5 septembre 2005 et 15 février 2007, relatifs à une construction en infraction avec les règles d'urbanisme, sur un terrain situé à la Carrière aux Cottés et appartenant à Mme Marchetti. Le maire expose avoir dressé, pour ces faits, un procès-verbal d'infraction le 20 avril 2007, qu'il a transmis au Procureur de la République près du Tribunal de grande instance de Cherbourg, et rappelle que le Code de l'urbanisme permet à la commune d'exercer, pour ce type d'infraction, les droits afférents à la victime. En l'espèce, il s'agirait de citer directement les époux Marchetti à comparaître devant le Tribunal correctionnel de Cherbourg afin qu'ils répondent des faits qui leur sont reprochés. Une telle action en justice nécessite que le maire soit réhabilité par le Conseil à l'exercer. Le Conseil, après avoir délibéré, autorise le maire, dans le cadre des infractions au Code de l'urbanisme commises sur le terrain appartenant à Mme Marchetti, à exercer, au nom de la Commune, tous les droits reconnus à la victime et notamment de faire citer à comparaître, en qualité de prévenus, les époux Matchetti devant